

MANDAT
COMITÉ RÉGIONAL DE COORDINATION DES SERVICES À LA PERSONNE ET DES SERVICES JURIDIQUES DU NORD-EST

RAISON D'ÊTRE

Le cadre stratégique du gouvernement de l'Ontario pour les personnes atteintes de maladie mentale qui ont des démêlés avec la justice, *A Provincial Strategy to Coordinate Human Services and Criminal Justice Systems in Ontario*, a été approuvé en juin 1997.

On a créé les comités régionaux de coordination des services à la personne et des services juridiques (CCSPSJ) après avoir reconnu la nécessité de coordonner les ressources et les services ainsi que d'assurer une meilleure planification pour les gens ayant besoin de services à la personne qui ont des démêlés avec la justice. La priorité sera accordée aux personnes qui ont une maladie mentale grave, une déficience intellectuelle, une lésion cérébrale acquise, une dépendance à l'alcool ou à d'autres drogues ou le syndrome d'alcoolisme fœtal. Les comités sont le fruit d'une collaboration regroupant les ministères du Procureur général, des Services sociaux et communautaires, des Services à l'enfance et à la jeunesse, de la Santé et des Soins de longue durée ainsi que de la Sécurité communautaire et des Services correctionnels.

Les comités se consacrent surtout aux deux principaux domaines suivants :

Servir de tribune visant à rassembler les fournisseurs de services afin de trouver des solutions au problème de la criminalisation des personnes qui ont des besoins particuliers définis;

Élaborer un modèle de partage des responsabilités et de la responsabilisation pour ce qui est de traiter avec ce groupe de contrevenants au sein du système de justice.

Les comités régionaux ont été créés pour coordonner la communication et la planification de l'intégration des services entre les organismes de services de la santé, de services de justice pénale et de services aux personnes ayant une déficience intellectuelle au sein d'une région donnée.

Il est entendu que le présent mandat s'applique principalement aux comités régionaux de coordination des services à la personne et des services juridiques, et que des comités locaux verront le jour au besoin dans chacun des districts de la région.

Le Comité régional de coordination des services à la personne et des services juridiques traitera des problèmes régionaux en matière de services et de politiques, trouvera des solutions aux problèmes systémiques et formulera des recommandations à l'intention des ministères concernés.

OBJECTIFS

D'une perspective régionale, les objectifs sont les suivants :

- Créer un système de prestation de services harmonisés et coordonnés qui répond aux besoins des clients et favorise la sécurité communautaire;
- Faciliter la communication en établissant des liens solides entre le ministère de la Santé, la justice pénale, les secteurs de services sociaux et de santé mentale pour adultes et adolescents et les comités locaux;
- Cerner les lacunes en matière de prestation de services et de capacité;
- Trouver des solutions aux problèmes tels que l'accès aux services et le double emploi;
- Consulter les comités locaux afin de déterminer les défis et les enjeux locaux;
- Coordonner les occasions de formation régionale pour tous les secteurs qui offrent des services à la population cible;
- Mettre en commun les pratiques prometteuses, exemplaires et nouvelles;
- Fournir un apport et des conseils éclairés concernant la recherche, la conception de systèmes, la planification, la mise en œuvre de programmes et la répartition des ressources.

MANDAT
COMITÉ RÉGIONAL DE COORDINATION DES SERVICES À LA PERSONNE ET DES
SERVICES JURIDIQUES DU NORD-EST

PRISE DE DÉCISIONS ET AUTORITÉ

Tous les membres participants doivent rendre des comptes à leurs bailleurs de fonds actuels ainsi qu'au CCSPSJ responsable de la prise de décisions concernant la planification, la création et la coordination de services à la personne dans la région. Par conséquent, chaque membre devra déterminer individuellement si les recommandations proposées par le CCSPSJ devraient faire l'objet d'un examen et être adoptées par le CCSPSJ de son district ou si le Comité possède l'autorité nécessaire pour qu'on adopte les recommandations concernant la planification du système et la collaboration. On s'attend à ce que les organismes et les ministères nomment des représentants ayant l'autorité nécessaire pour faire avancer les dossiers dans les meilleurs délais.

Les membres feront tout leur possible pour en arriver à un consensus à l'égard des enjeux nécessitant une décision. Au cas où ils ne pourraient pas obtenir un consensus, ils pourraient avoir recours à un vote. Aucune décision ne sera mise à exécution à moins qu'il n'y ait quorum à la réunion (majorité simple de 50 % + 1) et que, des membres constituant ce quorum, 66 %, ou les 2/3, soient favorables à la décision.

Au besoin, on formera des sous-comités ou des groupes de travail pour atteindre certains objectifs. Ces sous-comités ou groupes de travail recevront un mandat précis et devront présenter des recommandations au CCSPSJ.

RESPONSABILISATION ET RESPONSABILITÉS

Les responsabilités suivantes incombent à chacun des membres participants :

- Participer régulièrement et activement aux réunions et nommer un remplaçant désigné s'il lui est impossible d'être présent;
- Communiquer rapidement et de manière proactive les enjeux qui touchent d'autres intervenants;
- Collaborer à l'atteinte des buts communs;
- Partager, dans la mesure du possible, les politiques, ressources et renseignements pertinents;
- Protéger les renseignements partagés en confidence;
- Affecter du personnel ou des ressources aux activités du CCSPSJ, au besoin.

Il incombe aussi à tous les membres participants de rendre des comptes à leurs ministères, organismes ou groupes de planification respectifs ainsi que de leur fournir d'autres commentaires ou conseils.

Le Comité dressera un plan de travail semestriel et passera en revue celui des comités locaux afin de cerner les possibilités de mettre en commun des pratiques exemplaires et des solutions novatrices relativement aux services. Il passera les plans de travail en revue tous les six mois afin de vérifier les résultats, le travail accompli et les projets qui se poursuivront dans le cadre du prochain plan. Chaque plan de travail est un document en évolution constante qui guide les travaux du Comité.

Les comités régionaux examineront la structure relativement aux comités dans leurs régions respectives et détermineront s'il est nécessaire de mettre sur pied d'autres comités locaux.

On présentera les plans de travail au Comité provincial à titre de renseignement et afin de déterminer les occasions de mettre en commun, à l'échelle de la province, les pratiques exemplaires et les solutions novatrices relativement aux services.

MANDAT
COMITÉ RÉGIONAL DE COORDINATION DES SERVICES À LA PERSONNE ET DES SERVICES JURIDIQUES DU NORD-EST

RAPPORT HIÉRARCHIQUE

Le Comité régional élaborera un plan de travail et un budget pour la région. Le plan de travail tiendra compte des besoins cernés par les comités locaux des quatre districts. Le Comité établit et surveille le budget. L'organisme intermédiaire présente les rapports financiers au RLISS au nom du Comité. Les comités locaux élaboreront des plans de travail et des budgets et tiendront le Comité régional au courant.

CONFLIT D'INTÉRÊTS

Si un membre a un conflit d'intérêts relativement à un sujet donné, il devra le déclarer et se soustraire de la prise de décisions concernant le sujet en question. On entend par « conflit d'intérêts » toute situation pouvant bénéficier ou nuire directement et de façon précise à une personne, à un organisme ou à un programme en particulier. Il est reconnu que la majorité des travaux du groupe peuvent indirectement bénéficier ou nuire à tous les membres et organismes membres; de même, on s'attend à ce que les membres agissent dans l'intérêt véritable de la population de la région.

RÉSOLUTION DE CONFLITS

Les différends sont inévitables au sein des groupes. On s'attend à ce que les membres s'assurent que les différends, et les conflits, le cas échéant, ne nuiront pas aux travaux du groupe. Les membres feront preuve de respect et d'ouverture d'esprit à l'égard de tout désaccord visant des enjeux liés à la raison d'être ou aux travaux du groupe et se rallieront afin d'atteindre les résultats convenus. On s'attend à ce que les conflits interpersonnels se résolvent rapidement et de façon constructive dans le cadre d'une brève conversation à l'extérieur du groupe.

COMPOSITION

Le Comité régional de coordination des services à la personne et des services juridiques sera composé de représentants de chacun des comités de district locaux, des ministères et des groupes d'intérêt ou d'un remplaçant.

Les membres représentent leur secteur et leur région géographique :

Directrice générale de l'ACSM Sudbury/Manitoulin, organisme intermédiaire

Coprésidents du Comité de coordination des services à la personne et des services juridiques du district d'Algoma

Coprésidents du Comité de coordination des services à la personne et des services juridiques du district de Cochrane

Coprésidents du Comité de coordination des services à la personne et des services juridiques du district de Nipissing

Coprésidents du Comité de coordination des services à la personne et des services juridiques du district de Parry Sound

Coprésidents du Comité de coordination des services à la personne et des services juridiques du district de Sudbury-Manitoulin

Coprésidents du Comité de coordination des services à la personne et des services juridiques du district de Timiskaming

NOTA : Les comités locaux pourraient choisir de sélectionner un membre autre qu'un des coprésidents ou de faire alterner les coprésidents en tant que représentant local à la table régionale.

Fournisseurs de services ayant un intérêt régional

Ministère de la Sécurité communautaire et des Services correctionnels/Services communautaires pour adultes/Services en établissement pour adultes

MANDAT
**COMITÉ RÉGIONAL DE COORDINATION DES SERVICES À LA PERSONNE ET DES
SERVICES JURIDIQUES DU NORD-EST**

Ministère des Services sociaux et communautaires
Ministère des Services à l'enfance et à la jeunesse/Services de justice pour la jeunesse
Réseau local d'intégration des services de santé (RLISS) du Nord-Est
Centre régional de santé de North Bay – Programme psycho-légal
Centre régional de santé de North Bay – Service des troubles du développement
Centre de toxicomanie et de santé mentale
Ministère du Procureur général – Représentant régional
Réseau de soins spécialisés du Nord
Client
Représentation des membres des familles
Service correctionnel du Canada
Association des chefs de police de l'Ontario
Police provinciale de l'Ontario
Psychiatre
Représentation de la population francophone
Représentation de la population autochtone
Représentation du milieu judiciaire

DIRECTION

Le Comité de coordination des services à la personne et des services juridiques élira des coprésidents, qui auront chacun un mandat de trois ans avec possibilité de renouvellement. Pour les besoins de la continuité, il serait préférable que le mandat des coprésidents soit décalé.

Les coprésidents sont les porte-parole officiels du Comité.

Il incombe aux coprésidents de dresser l'ordre du jour et de distribuer les procès-verbaux.

La fonction de secrétaire de séance sera assumée par l'ACSM-Sudbury/Manitoulin. Le secrétaire de séance enverra l'ébauche du procès-verbal aux coprésidents aux fins d'examen et de distribution.

FRÉQUENCE DES RÉUNIONS

Les réunions se tiendront au moins tous les trois mois, habituellement à Sudbury, à 10 h.

APPROBATION : Le mandat fera l'objet d'un examen et d'une nouvelle approbation tous les six mois, et ce, à compter de janvier 2012.

Approbation	Révisions/Approbaton subséquente
	18 octobre 2012